

**DELIBERATIONS ADOPTÉES EN BUREAU DU 13 JUIN 2018**  
**Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,**  
**conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**



**N°1 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ETUDES PRÉALABLES A LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – RUE DE L'INGENIEUR BERTIN ET CHEMIN RURAL LATERAL A GOMETZ-LA-VILLE**

Le Bureau syndical,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5212-19,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

**VU** la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

**CONSIDERANT** le programme de travaux défini au schéma directeur d'assainissement de 2011, les entrées d'eaux claires météoriques arrivant à la station d'épuration et la politique du syndicat de voir leur réduction,

**CONSIDERANT** les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

**CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier pour le financement des études préalables du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement des études préalables aux travaux d'assainissement sur le collecteur d'assainissement des eaux usées de la rue de l'Ingénieur Bertin et du chemin rural latéral à Gometz-la-Ville,

**AUTORISE** le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ETUDES PREALABLES A LA CREATION DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – HAMEAU DE GARNES A SENLISSE**

Le Bureau syndical,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5212-19,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

**VU** la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

**CONSIDERANT** le zonage d'assainissement entériné le 16 septembre 2015 par le conseil municipal de Senlis,

**CONSIDERANT** la réalisation en 2015 des travaux de création du réseau intercommunal de transfert des eaux usées entre le bourg de Senlis et les réseaux intercommunaux de Dampierre-en-Yvelines,

**CONSIDERANT** la réalisation en 2016 de la première tranche technique et en 2018 de la seconde tranche des travaux de création des réseaux d'assainissement des eaux usées du bourg de Senlis,

**CONSIDERANT** les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

**CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier pour le financement des études préalables du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement des études préalables à la création du réseau d'assainissement des eaux usées - hameau de Garnes à Senlis,

**AUTORISE** le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 3 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – REGULARISATION DES REJETS D'EAUX USEES NON DOMESTIQUES SUR LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES DELACHES (COMMUNE DE GOMETZ-LE-CHATEL) ET SUR LES ZONES D'ACTIVITES DES TROIS-QUARTIERS ET MONTVOISIN (COMMUNE DE GOMETZ-LA-VILLE)**

Le Bureau syndical,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5212-19,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité Syndical du 18 février 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/911 du 6 juin 2017,

**VU** la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

**VU** la délibération en date du 5 octobre 2011 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette approuvant le Contrat de Bassin de l'Yvette aval,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** l'article L.1331-10 du Code de la santé publique et l'action de la cellule Animation Industriels visant à la régularisation des rejets des eaux usées des activités économiques,

**CONSIDÉRANT** les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de bénéficier pour le financement de l'étude de régularisation des eaux usées non domestiques sur les Zones d'Activités Économiques des Delâches, des Trois-Quartiers et Montvoisin, du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne.

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement de l'étude de régularisation des eaux usées non domestiques sur les Zones d'Activités Economiques des Delâches, des Trois-Quartiers et de Montvoisin situées respectivement sur les communes de Gometz-le-Châtel et de Gometz-la-Ville.

**AUTORISE** le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 4 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – TRAVAUX DE DEVOIEMENT DU COLLECTEUR COMMUNAL DES EAUX USEES – SENTE D'ETAU – SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE**

Le Bureau syndical,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5212-19,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

**VU** la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

**CONSIDERANT** le projet de restauration de la continuité écologique sur un tronçon de l'Yvette à Saint-Rémy-lès-Chevreuse au sein de la Réserve Naturelle Régionale « Val et coteau de Saint-Rémy » et plus précisément, au niveau des Grands Prés de Vaugien,

**CONSIDERANT** les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

**CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil départemental des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile-de-France

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la réalisation des travaux d'assainissement sur le collecteur communal d'assainissement des eaux usées de la Sente d'Etau à Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

**AUTORISE** le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil départemental des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile-de-France ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 5 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – TRAVAUX RELATIFS À LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DE L'YVETTE DANS LE CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ PARIS SUD**

Le Bureau syndical,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5212-19,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

**VU** la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** la volonté du syndicat de mener des actions de restauration écologique des cours d'eau,

**CONSIDÉRANT** la volonté du syndicat de mener des actions de lutte contre les inondations,

**CONSIDÉRANT** les résultats de l'étude de faisabilité et du diagnostic mené par la maîtrise d'œuvre,

**CONSIDÉRANT** les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de bénéficier pour le financement des études préalables du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région Ile-de-France et du Conseil départemental de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement des travaux relatifs à la continuité écologique et la lutte contre les inondations de l'Yvette dans le campus de l'Université Paris Sud,

**AUTORISE** le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région Ile-de-France et du Conseil départemental de l'Essonne ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 6 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – TRAVAUX PRÉPARATOIRES A LA RESTAURATION DU BASSIN DE VILLEJUST : TRAITEMENT DE LA RENOUÉE DU JAPON.**

Le Bureau syndical,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5212-19,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

**VU** la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la volonté du syndicat de mener des actions de restauration écologique des cours d'eau,

**CONSIDERANT** les résultats de l'étude de faisabilité et du diagnostic mené par la maîtrise d'œuvre,

**CONSIDERANT** l'accord des services de l'Etat pour la réalisation par anticipation des travaux non soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

**CONSIDERANT** les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

**CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier pour le financement des études préalables du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région Ile-de-France et du Conseil départemental de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement des travaux préparatoires à la restauration du bassin de Villejust, avec le traitement de la Renouée du Japon

**AUTORISE** le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région Ile-de-France et du Conseil départemental de l'Essonne ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 7 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LE MARCHE PUBLIC N°2018-06 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE ET LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DE L'YVETTE – CLAPET DE LOZERE – ORSAY**

Le Bureau syndical,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21-1 et L.5211-2,

**VU** la délibération n°2 du Comité syndical du SIAHVY du 15 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

**VU** l'avis de la commission d'appel d'offres du 6 juin 2018,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres engagée le 23 avril 2018,

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres présentée à la commission d'appel d'offres le 6 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avis de la commission d'appel d'offre du 6 juin 2018, proposant d'attribuer le marché 2018-06 : Maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique et la lutte contre les inondations de l'Yvette - Clapet de Lozère à Orsay, au candidat suivant : INGETEC BAUDUFE pour un montant de 272 390,00 € HT.

**AUTORISE** le Président à prendre toute décision et signer tous les actes concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché public.

**N° 8 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ETUDE DE FAISABILITE POUR LE RESTAURATION ECOLOGIQUE DES BERGES DE LA BOELE ET REALISATION DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES (IOTA, DIG, DUP)**

Le Bureau syndical,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5212-19,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

**VU** la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la volonté du syndicat de mener des actions de restauration écologique des cours d'eau,

**CONSIDERANT** la signature du protocole d'intention avec la société ECT,

**CONSIDERANT** les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

**CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier pour le financement des études préalables du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement de l'étude de faisabilité pour la restauration écologique des berges de la Boële et la réalisation des dossiers règlementaires (IOTA, DIG, DUP)

**AUTORISE** le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions – Etude de faisabilité pour la restauration écologique des berges de la Boële et réalisation des dossiers règlementaires (IOTA, DIG, DUP)